

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF

ID: 032-213202427-20260321-DE_21032026_22-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
21 mars 2026	17 mars 2026	19	18	19	19	0	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la Commune de Masseube, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames CLAMENS Martine, COSTA Monique, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DORBES Madeleine, LABAT Marie-Paule, NAVARRE Jane-Marie, PICHON-GBALOU Véronique et SOURIGUERE Véronique et Messieurs AUBIAN Jean-Michel, AVEZAC Fabien, BREIL Roger, DUTOYA Raymond, FERRIS Arnaud, GARBAY Jacques, MENDOUSSE Nicolas, MONCASSIN Jean et RIEU Alain.

Absent : Monsieur DANIELI Sébastien.

Procuration : Monsieur DANIELI Sébastien a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques. Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

⇒ décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

⇒ demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Jacques GARBAY



Le Maire,
Roger BREIL

